

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 28

Date de la convocation : 20/01/2021

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHÉAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Nathalie FRAUD, Joël PERROCHEAU (a donné un pouvoir à Emmanuelle BOUTOLLEAU)

Absents Odile DEGRANGE et Guy RAPITEAU

Secrétaire de réunion Emmanuelle BOUTOLLEAU

**Délibération
RGLT_21_072_013**

**APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021 -
2026 DU PAYS DES ACHARDS**

Monsieur le Vice- Président expose que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, la Communauté de Communes du Pays des Achards a souhaité élaborer un Plan Climat volontaire pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable qui a un double objet :

- la lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie,
- l'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

▪ **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Achards :**

Par délibération du 28 juin 2017, le Pays des Achards s'est engagé dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial, en association avec Vendée Grand Littoral et le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, chargé d'établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, le Conseil Communautaire a par délibération du 26 juin 2019, approuvé à l'unanimité le projet de PCAET.

- **Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Energie :**
 - Spécificité des territoires ruraux, **70% des consommations d'énergie** du territoire sont attribuées aux **transports** (38%) et à **l'habitat** (32%). **L'industrie** est le troisième consommateur (15%).
 - Le territoire est très **dépendant des énergies fossiles** (carburants, fioul et gaz naturel) qui représentent **65% de l'énergie consommée**. Outre l'indépendance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande en énergie constitue donc un enjeu primordial pour lutter contre la **précarité énergétique** de ses habitants.
 - Aujourd'hui, **seulement 1% de l'énergie consommée sur le territoire est produite localement par des sources d'énergies renouvelables**. Le développement des EnR constitue donc un fort enjeu pour le Pays des Achards, d'autant que le territoire dispose d'un véritable potentiel de développement grâce à des ressources locales conséquentes : solaire, éolien, bois énergie, biogaz...
 - Autre conséquence de son caractère rural, les **3 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre** du territoire sont **l'agriculture, les transports et l'habitat**.
 - Le secteur agricole est cependant source de solutions pour lutter contre le changement climatique (stockage de carbone, production d'énergies renouvelables, production de biomatériaux pour la construction...) et pour s'y adapter.
 - En matière d'**adaptation au changement climatique**, la préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité), la protection des populations contre les risques (inondations, anticipation sanitaire des vagues de chaleur...) et l'adaptation des productions agricoles seront cruciales dans les prochaines décennies.

- **La stratégie Climat-Air-Energie du Pays des Achards :**

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

Objectifs PCAET CC Pays des Achards	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-10%	-13%	-28%
Production ENR (taux de couverture)	10%	20%	50%
Emission de GES	-13%	-20%	-53%

Le plan d'actions, constitué de **20 actions cadres**, se décline autour de 6 axes stratégiques et 1 axe transversal :

- **AXE 1 : Réduire la dépendance énergétique de l'habitat**
- **AXE 2 : Développer le mix énergétique du territoire**
- **AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des collectivités**
- **AXE 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements**
- **AXE 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques**
- **AXE 6 : Développer et soutenir une économie locale et durable**
- **AXE TRANSVERSAL : Stabiliser et améliorer la qualité de l'air.**

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

▪ **Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional) :**

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale** des Pays de la Loire a rendu son avis le 10 octobre 2019.

Le **Préfet de Région** a rendu son avis le 2 octobre 2019.

La **Présidente du Conseil Régional** des Pays de la Loire a émis un avis favorable le 13 janvier 2020.

Les trois instances saluent l'**engagement volontaire** du territoire en faveur de la transition énergétique, en réponse aux enjeux locaux liés au changement climatique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne le travail conséquent fourni, notamment sur le diagnostic, ainsi que le **nombre et la diversité des actions** présentées, gage de la volonté d'agir de la collectivité.

L'Etat remarque avec intérêt la **coopération** avec Vendée Grand Littoral et le SyDEV.

Le Conseil Régional observe que le projet élaboré par le territoire s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021.

Les trois instances relèvent par ailleurs quelques **points d'amélioration** et de vigilance, et invitent la collectivité à renforcer son action sur les sujets suivants :

- Les **objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES** fixés par le PCAET se situent en-deçà des engagements nationaux et régionaux, dans un contexte national de renforcement des ambitions (vers la neutralité carbone en 2050).
- Cette remarque concerne en particulier le secteur des **transports**, premier consommateur d'énergie (38%) et deuxième émetteur de GES (59% du CO₂) : l'axe dédié est considéré comme le volet le plus opérationnel du PCAET, et l'effort en faveur du vélo est relevé. Considérant l'influence du taux de remplissage des véhicules dans la réduction des émissions, l'Etat insiste cependant sur l'importance de développer le covoiturage et le transport en commun. Les déplacements quotidiens sont en effet un enjeu majeur pour le territoire : dans ce cadre, le rôle de la gare SNCF des Achards est à renforcer. Une réflexion sera à mener avec la Région dans le cadre de la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité. La Communauté de communes est également invitée à travailler en collaboration avec les agglomérations des Sables d'Olonne et de La Roche sur Yon.
- Sur le **secteur résidentiel**, deuxième consommateur d'énergie du territoire (32% des consommations), la Communauté de communes est encouragée à accentuer ses objectifs et ses actions pour massifier la rénovation énergétique de l'habitat.
- **L'agriculture** présente également des enjeux multiples pour le territoire (GES, séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, qualité de l'air...) : la collectivité est invitée à approfondir les leviers d'actions en partenariat avec les acteurs de la profession, et à soutenir l'évolution des pratiques pour la réduction des GES (fermes laitières bas carbone, filière bio...).
- La collectivité est encouragée à travailler avec les acteurs de **l'industrie** pour renforcer leur implication dans la réduction des consommations d'énergie et de la pollution atmosphérique.
- Le développement des **énergies renouvelables** constitue un enjeu majeur pour le Pays des Achards, et les objectifs du PCAET dans ce domaine sont également inférieurs aux objectifs nationaux. Il est recommandé d'étudier tous les potentiels de production d'EnR présents sur le territoire des différentes filières (solaire photovoltaïque au sol et en toiture, éolien, méthanisation, bois-énergie).

- Véritable levier opérationnel en faveur d'une maîtrise des émissions de GES et des consommations énergétiques, le **PLUiH** doit intégrer le maximum de dispositions qui participent à l'atteinte des objectifs du PCAET.
 - Par ailleurs, la collectivité est alertée sur les **moyens à allouer** pour réaliser les actions, animer et suivre le plan ; Afin de renforcer la **dynamique territoriale** et les chances de réussite du PCAET, elle est incitée à diversifier les partenariats et les porteurs d'actions.
- **La consultation du public :**

Une consultation du public a été organisée du 24 août au 18 octobre 2020, par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr>, accessible depuis le site internet du Pays des Achards. Les documents étaient également consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes et dans les 9 mairies, où un registre était tenu à la disposition du public. Malgré ce dispositif, seulement 27 contributions ont été enregistrées (1 contribution/1000 habitants).

La consultation du public sur le projet de PCAET a été largement marquée par la participation des opposants au projet éolien de Nieul-le-Dolent (22 des 27 contributions), démontrant ainsi toutes les difficultés liées à l'acceptabilité sociale de ce projet. Néanmoins, un certain nombre de ces contributions émanaient de la même personne.

Les autres contributions portaient sur les transports, l'habitat, l'agriculture, la reforestation, la préservation des rivières et des océans, la réduction des déchets et sur l'importance d'informer et d'associer les citoyens aux projets, pour que chacun devienne acteur à son échelle.

Le rapport de la consultation du public est consultable sur le site internet de la CCPA.

- **Les modifications proposées au projet de PCAET :**

Comme suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter les précisions suivantes au projet de PCAET :

- Sur les **objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES**, il est précisé que le Pays des Achards souhaite s'engager sur des objectifs pragmatiques et en adéquation avec les spécificités de son territoire : s'agissant de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite se fixer des objectifs réalisables, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mobilisables. Néanmoins, la Communauté de communes exprime la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, le cas échéant, selon les avancées des actions et les opportunités du moment.
- Concernant le **secteur résidentiel**, les objectifs de rénovation énergétique pourront éventuellement être réajustés en fonction des résultats constatés de l'OPAH et de la PTREH, 2020 étant la première année de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat.
- Les objectifs chiffrés d'émissions de GES pour le **secteur de l'agriculture** sont maintenus. En effet, ces derniers sont dépendants de l'engagement d'acteurs du territoire, à la place desquels la Communauté de communes ne désire pas se positionner. Ayant néanmoins pleinement conscience des leviers d'actions puissants de l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, l'intercommunalité souhaite engager un partenariat actif avec les acteurs du secteur et en particulier la Chambre d'Agriculture, notamment au travers de l'**action 5.5 « Adapter l'agriculture aux changements climatiques »**.
- Sur le **développement des énergies renouvelables**, une réflexion sera menée entre la Communauté de communes et ses communes membres, sur la stratégie à adopter pour atteindre les objectifs fixés. Le Pays des Achards s'engage à explorer toutes les possibilités de production d'EnR, en tenant compte de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération menée par le SyDEV, et en réalisant des études complémentaires si besoin. Dans une démarche d'exemplarité et pour faciliter la réalisation des

projets, le Pays des Achards se positionnera également pour prendre part au capital de société(s) de projets EnR de son territoire (action 2.2).

La volonté de la Communauté de communes est de mettre en œuvre un mix énergétique sur le territoire, tout en portant une vigilance particulière à la préservation du cadre de vie. La Communauté de communes veillera également à ce que les projets soient menés en toute transparence, en informant au mieux les populations concernées.

- Sur les **transports**, la Communauté de communes, désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité, engagera des réflexions avec la Région, dans le cadre de la prise de compétence, en matière de transports en commun, de TER, ou encore de covoiturage.
- Concernant le **secteur industriel**, la Communauté de communes souhaite engager une démarche de diagnostic-action avec ORACE et ATLANSUN pour accompagner les entreprises à réduire leur consommation d'énergie et développer la production d'énergie solaire.
- Enfin, le Pays des Achards a pleinement conscience de la puissance du **PLUiH** comme outil de planification durable et de ses leviers d'actions, pour mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec les enjeux climat-air-énergie. Les dispositions du PLUiH adopté en 2020 participent à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Il est également proposé de **modifier le diagnostic p. 21** (paragraphe 2.2) afin de corriger une erreur concernant le potentiel de production d'énergie éolienne. Le paragraphe suivant est supprimé : « *Toutes les communes des Achards pourraient accueillir une production éolienne, sur au moins une partie de leur territoire. Les communes ayant les surfaces les plus importantes sont Le Girouard, Saint Julien des Landes, La Chapelle-Hermier et Sainte Flaive des Loups* ».

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026 ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions,
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou par ses partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 10 octobre 2019, du Préfet de Région en date du 2 octobre 2019, et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 13 janvier 2020 ;

Vu les observations formulées par le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026 du Pays des Achards joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

